

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Date de convocation :

22/04/2026

Date de publication

de la convocation :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL - Convention de mise à disposition d'un agent à l'Office Chevignois des Retraités (OCR)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 08-01-2022 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant mise à disposition d'un agent municipal à l'Office Chevignois des Retraités,

Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'Office Chevignois des Retraités à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans des conditions définies par la convention de mise à disposition

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, la rémunération, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui

permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, l'assemblée est informée du renouvellement, dans les mêmes conditions, de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'Office Chevignois des Retraités (OCR) initiée par la délibération municipale n° 08-01-2022 en date du 13 décembre 2022 pour les motifs suivants :

- l'absence de moyens administratifs de l'Office Chevignois des Retraités (OCR) qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir à un agent de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer avec l'OCR une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.* ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'OCR ci-annexée ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,

Lisa MANSOURI